



Plan de gestion durable forestier

PGDF

PERIMETRE DE RIVIERE DES PIROGUES 2

AOUT 2019

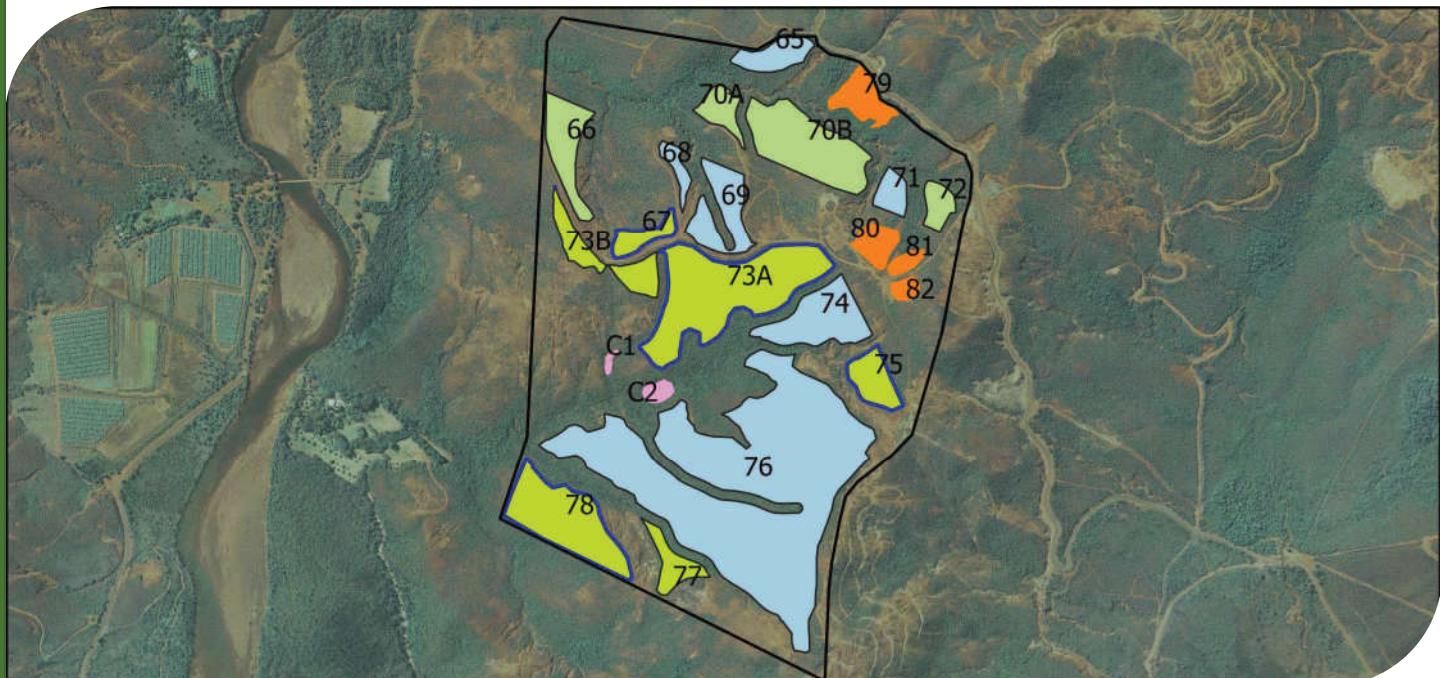


Table des matières

1.	Identité du demandeur.....	1
a.	Dénomination et raison sociale	1
b.	Signataire de la demande	1
c.	Responsable du projet.....	1
2.	Dénomination et localisation des terrains à boiser.....	1
3.	Le périmètre de boisement	2
4.	Végétation naturelle avoisinant le périmètre forestier	3
5.	Plan d'Urbanisme Directeur.....	4
6.	Surfaces de boisement	5
7.	Capacités techniques et financières de SudForêt.....	5
a.	Les moyens techniques & humains.....	6
b.	Le patrimoine forestier	7
c.	Les capacités financières	7
8.	Les enjeux sociaux et patrimoniaux en présence.....	8
a.	Enjeux sociaux.....	8
b.	Enjeux patrimoniaux.....	8
9.	La localisation des pistes et pare feux nécessaires au projet.....	9
10.	Un échéancier prévisionnel des travaux de boisements et des essences à planter.....	10
a.	Parcellaire	10
b.	Echéancier des travaux	13
11.	Les intrants susceptibles d'être utilisés	14
12.	Un programme de coupe.....	15

Liste des tableaux

Tableau 1. Références cadastrales du périmètre de boisement.....	1
Tableau 2. Surfaces des parcelles forestières et proportion par rapport au foncier.	5
Tableau 3. Patrimoine forestier de SudForêt.....	7
Tableau 4. Correspondance Code SudForêt et noms des espèces	10
Tableau 5. Parcellaire du périmètre de boisement.....	11
Tableau 6. GANTT des travaux à la parcelle.....	13
Tableau 7. Itinéraires techniques des parcelles du périmètre forestier	15
Tableau 8. Calendrier prévisionnel des coupes par parcelle.....	19

Liste des cartes

Carte 1. Plan de situation du périmètre forestier à boiser	2
Carte 2. Plan du périmètre forestier à boiser	2
Carte 3. Plan de situation des zones de boisement au sein du périmètre forestier	3
Carte 4. Végétation naturelle.....	3
Carte 5. PUD de la commune du Mont-Dore	4
Carte 6. Pistes et pare-feux du périmètre.....	9
Carte 7. Représentation cartographique du parcellaire	12

1. Identité du demandeur

a. Dénomination et raison sociale

MAITRISE D'OUVRAGE SAEM SudForêt

STATUT Société d'économie mixte SAEM

ADRESSE Port-Laguerre

BP 716

98890 PAITA

COORDONEES

Téléphone : 35 31 44

E-mail : contact@sudforet.nc

RIDET 1 126 101.001

b. Signataire de la demande

NOM R· P-R

NATIONALITE Française

STATUT Directeur Général

E-MAIL

c. Responsable du projet

NOM R· F

NATIONALITE Française

STATUT Ingénieur forestier

E-MAIL

2. Dénomination et localisation des terrains à boiser

Le périmètre de boisement objet du présent Plan de Gestion Durable Forestier est le périmètre de Rivière des Pirogues 2, dénommé RIP2.

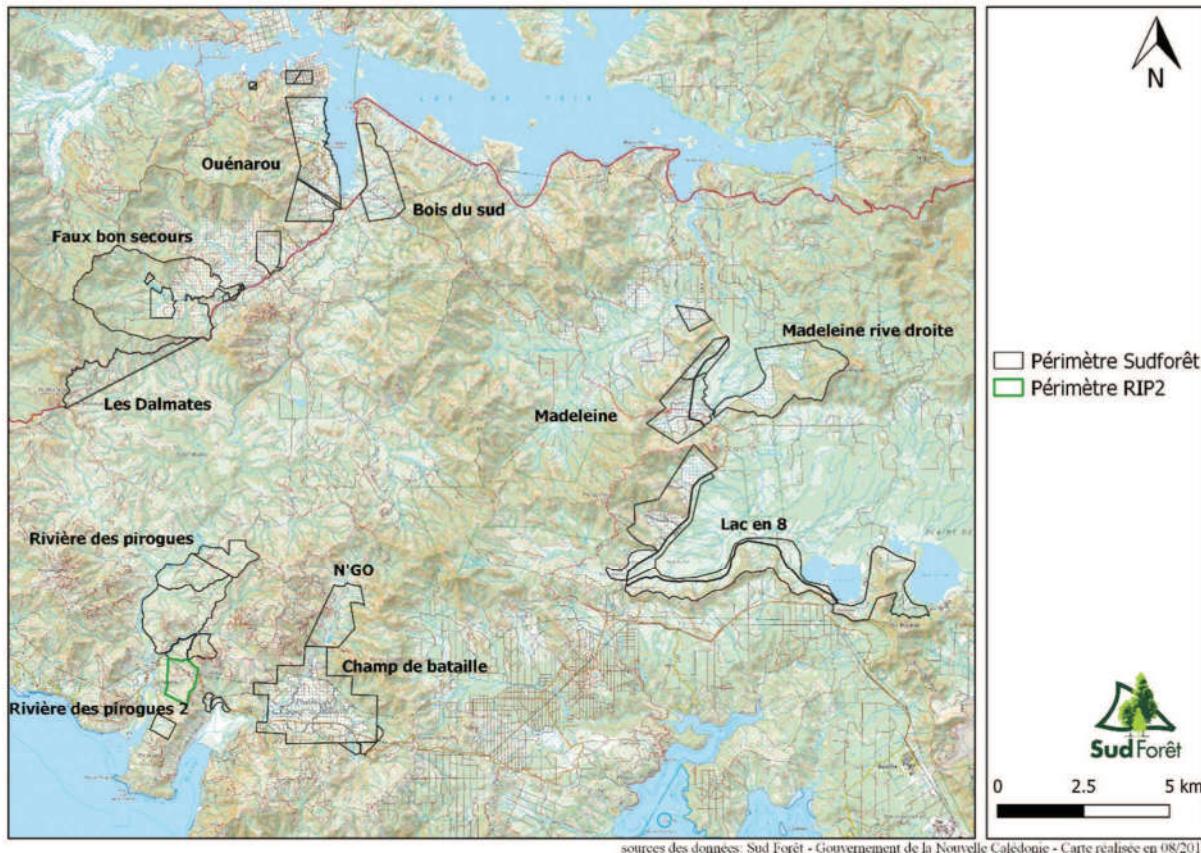
Dénomination du périmètre	NIC	Section	Numéro de lot	Propriétaire	Surface	Acte administratif
Rivière des Pirogues 2	6753-422300	Les pirogues	TV	La Nouvelle-Calédonie	89 ha 95 a	Arrêté n° 2018-17006/GNC-Pr

Tableau 1. Références cadastrales du périmètre de boisement

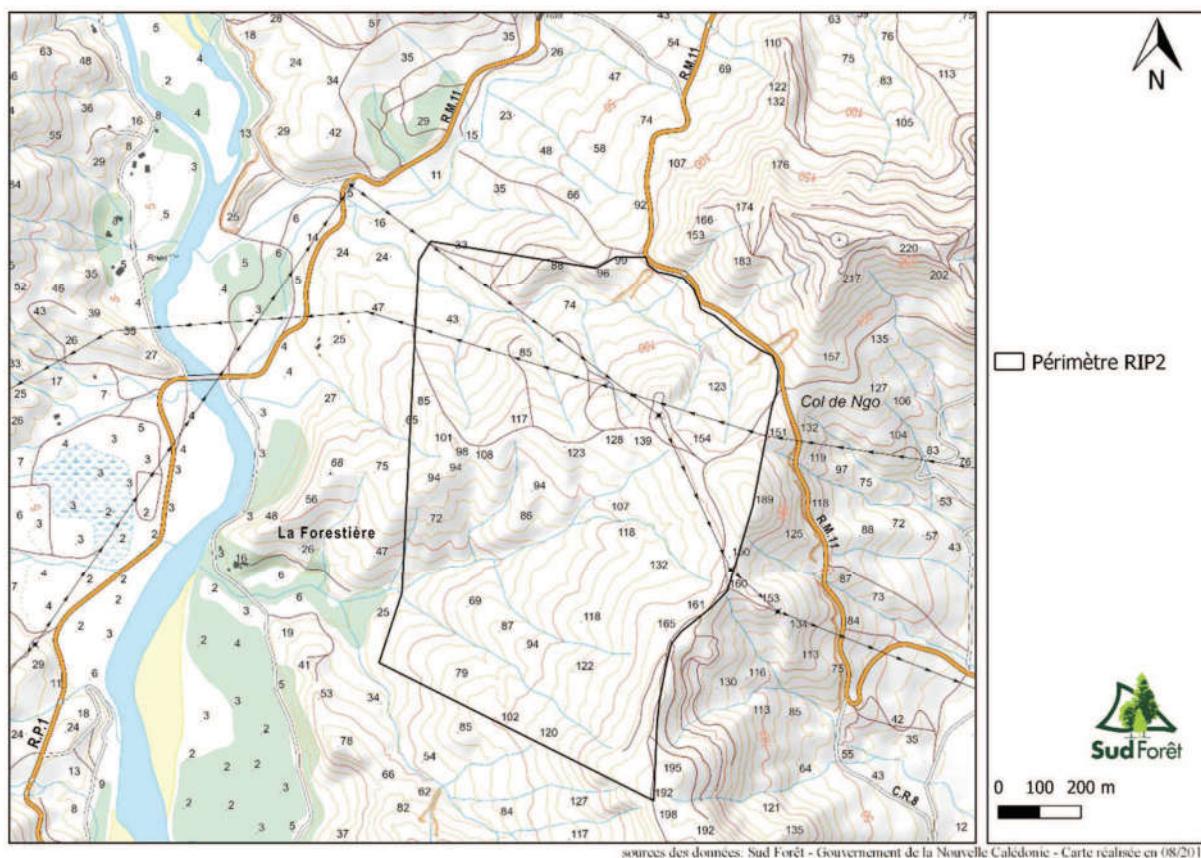
L'arrêté d'autorisation de la Nouvelle-Calédonie de location au profit de la SAEM SudForêt pour une durée de soixante ans, est présenté en annexe 1.

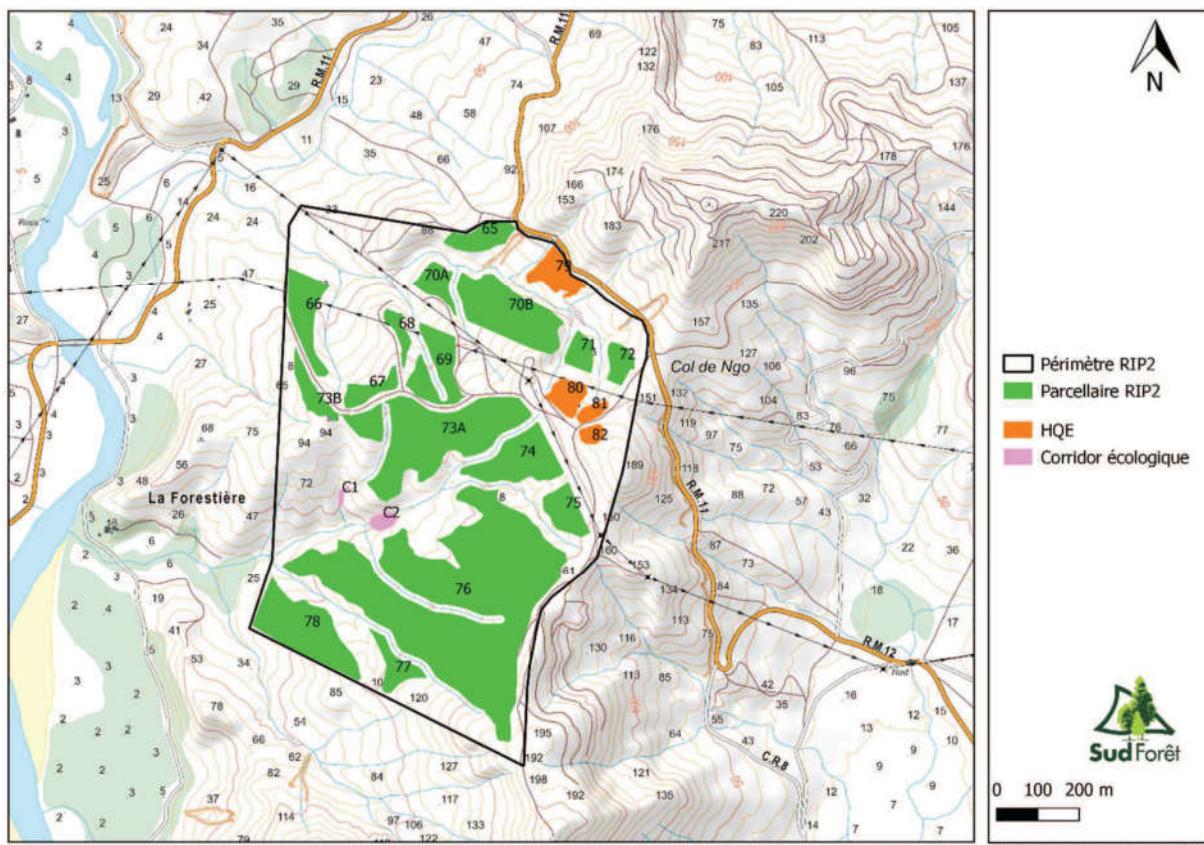
3. Le périmètre de boisement

Carte 1. Plan de situation du périmètre forestier à boiser



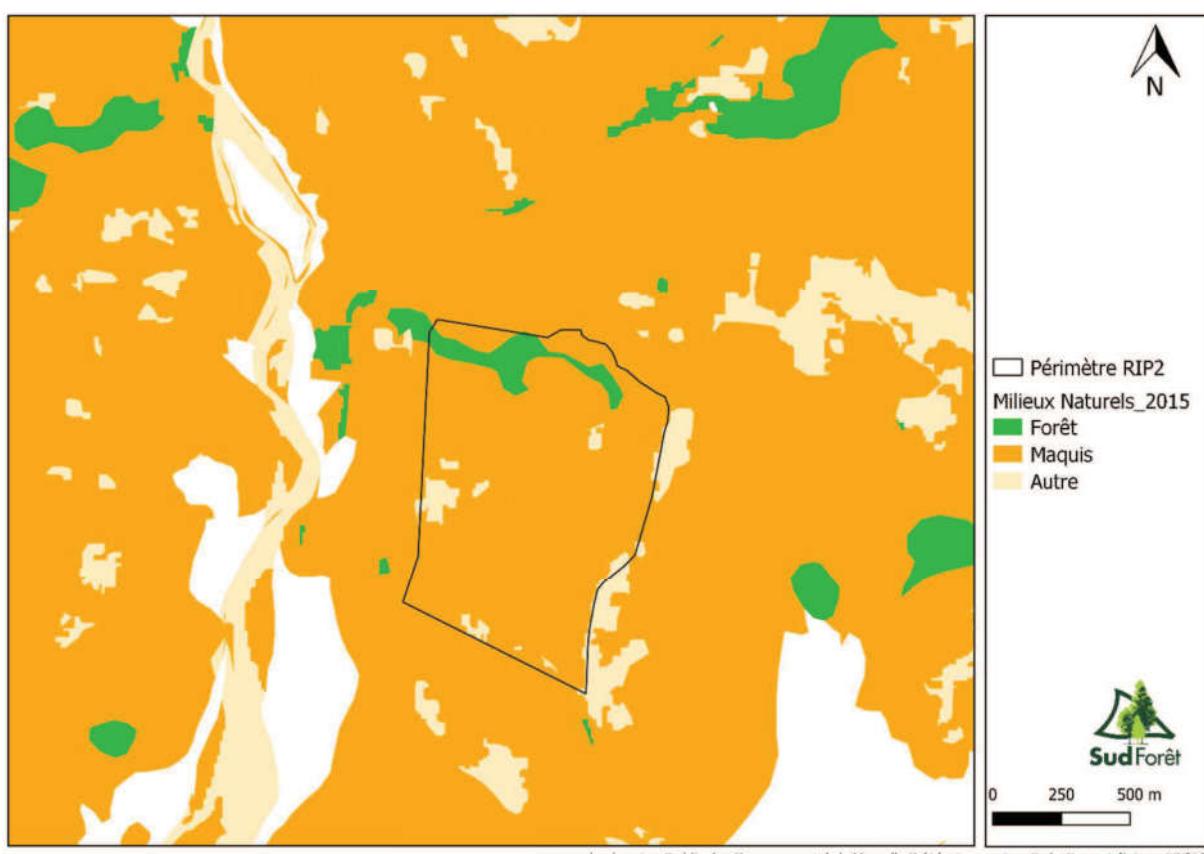
Carte 2. Plan du périmètre forestier à boiser



Carte 3. Plan de situation des zones de boisement au sein du périmètre forestier


4. Végétation naturelle avoisinant le périmètre forestier

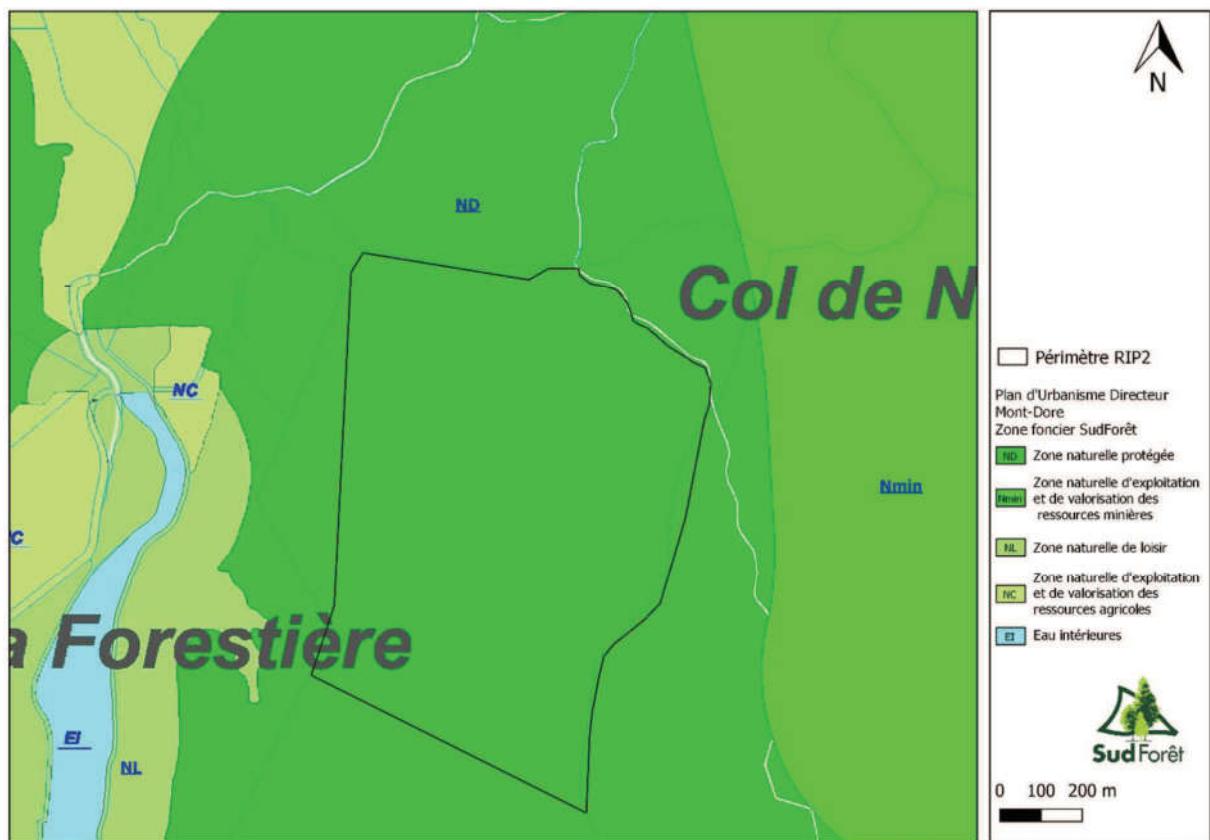
La végétation naturelle en présence dans la zone autour du périmètre de boisement est majoritairement du maquis minier avec quelques patchs de forêt.

Carte 4. Végétation naturelle


5. Plan d'Urbanisme Directeur

Le périmètre de Rivière des Pirogues 2 appartient à la commune du Mont-Dore, commune dotée d'un PUD. Le périmètre de boisement dans son intégralité est inclus au sein d'une zone ND, Zone Naturelle Protégée.

Carte 5. PUD de la commune du Mont-Dore



sources des données: Sud Forêt - Gouvernement de la Nouvelle Calédonie - Mairie du Mont Dore - Carte réalisée en 08/2019

6. Surfaces de boisement

Le pourcentage de foncier occupé par les parcelles forestières est de 43,23% soit 38,89 ha sur un total dont SudForêt a la location de 89,95 ha.

Tableau 2. Surfaces des parcelles forestières et proportion par rapport au foncier.

Numéro parcelles forestières	Surface parcelle forestière (ha)	Surface parcelle forestière par parcelle cadastrale (ha)	Surface parcelle cadastrale (ha)	% du foncier planté
RIP2_65	0,79			0,88
RIP2_66	1,31			1,46
RIP2_67	0,52			0,58
RIP2_68	0,34			0,38
RIP2_69	1,42			1,58
RIP2_70A	2,79			3,10
RIP2_70B	0,60			0,67
RIP2_71	0,48			0,53
RIP2_72	0,48			0,53
RIP2_73A	1,13			1,26
RIP2_73B	4,72			5,25
RIP2_74	1,88			2,09
RIP2_75	0,85			0,94
RIP2_76	16,17			17,98
RIP2_77	0,84			0,93
RIP2_78	2,69			2,99
RIP_79	0,8			0,89
RIP_80	0,60			0,67
RIP_81	0,25			0,27
RIP_82	0,23			0,25
TOTAL	38,89	38,89	89,95	43,23

7. Capacités techniques et financières de SudForêt

SudForêt est une société d'Economie Mixte fondée en 2012 par la province Sud, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la société de financement PromoSud. Elle a pour objectif le développement d'une filière sylvicole durable en province Sud.

Gestionnaire forestier d'un massif de 2 200 hectares en province Sud, SudForêt étend son activité de la récolte des graines et la production de plants à la préparation des sols, en passant par la plantation, l'entretien des forêts, le suivi d'exploitation et la commercialisation des bois. Ce sont environ 155 personnes qui travaillent directement et indirectement pour la société.

Le bois produit a pour destination principale la valorisation en tant que bois d'œuvre ; il pourra toutefois également être produit du bois à destination de bois d'énergie, d'industrie ou bien à des fins de parfumerie ou de cosmétique.

a. Les moyens techniques & humains

La SAEM SudForêt emploie actuellement 12 personnes réparties en 6 pôles : stratégie, semences, pépinières, plantation, exploitation et recherche & développement.

Les travaux de plantations, d'entretien des plantations sont sous-traités à des entreprises locales dans le cadre d'appels d'offres et de consultations de gré à gré.

Les moyens techniques et matériels dont dispose SudForêt sont les suivants :

- Des véhicules légers type 4x4 pour la surveillance et l'encadrement des chantiers par les techniciens forestiers.
- Un camion poids lourds pour le transport des plants et des autres intrants.
- Une nacelle élévatrice pour la collecte des graines par le pôle semences.
- L'ensemble du personnel de SudForêt est formé pour intervenir en cas de feu naissant et dispose des équipements de protection individuelle (casque, combinaison ignifugée...).
- Une flotte de trois véhicules 4x4 équipés pour l'intervention en cas d'incendie dans les périmètres sous gestion. Tous sont équipés de cuves de 400 litres et de tout le matériel nécessaire à la lutte contre le feu.
- Une pépinière expérimentale destinée à tester de nouvelles techniques de germination et échanger sur ces retours d'expérience avec les pépinières sous-traitantes de SudForêt.

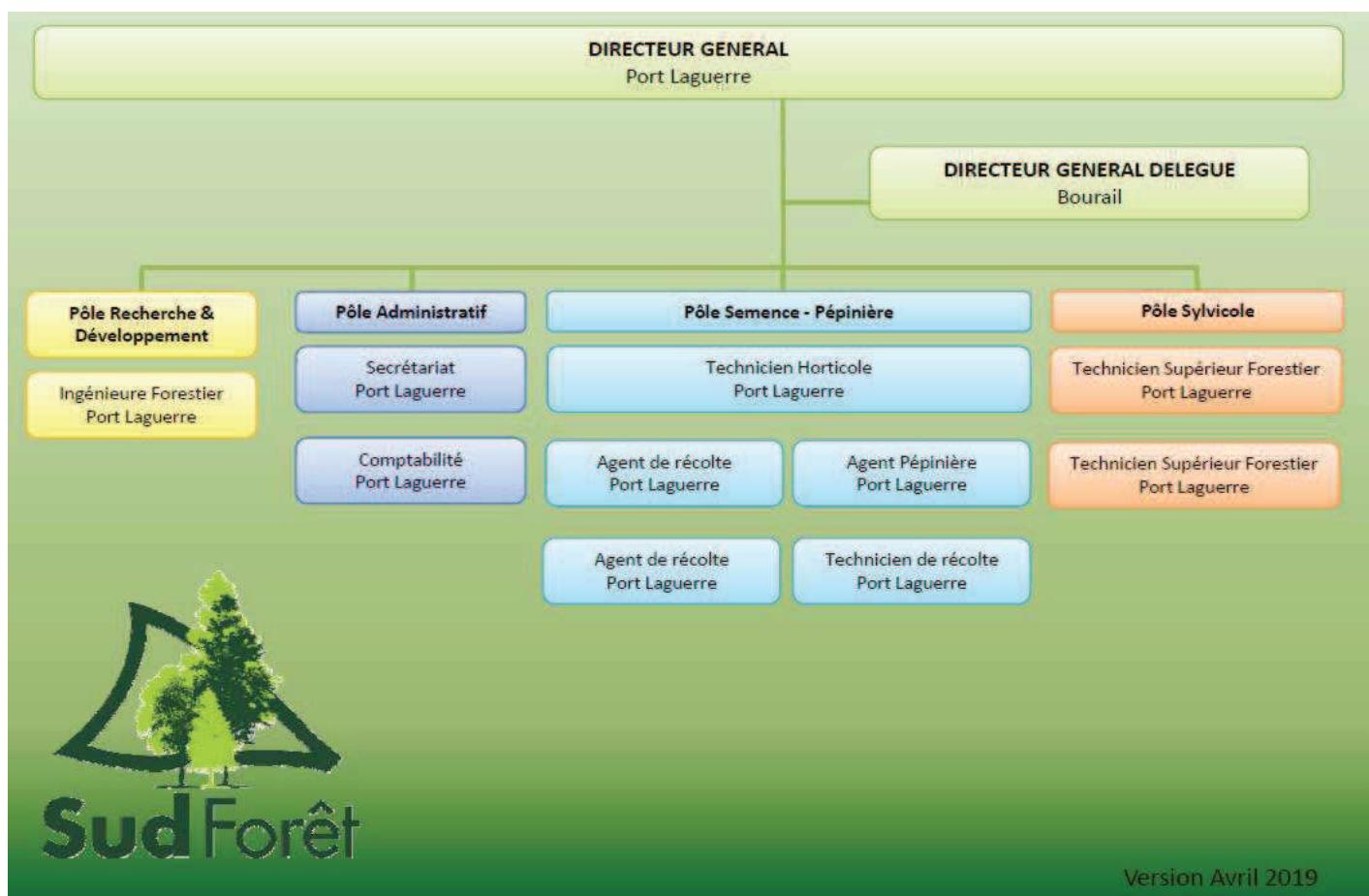


Figure 1. Organigramme de SudForêt.

b. Le patrimoine forestier

Le patrimoine de SudForêt est composé par les plantations apportées en nature par la province Sud et les nouvelles plantations faites par la SAEM entre 2012 et 2018.

Au 31/12/2018, la surface totale plantée par SudForêt atteint 2 205,8 ha dont un peu plus de 1 871 ha de plantations de 1^{er} niveau.

Tableau 3. Patrimoine forestier de SudForêt.

Espèces	Surface Niveau 1 (ha)	Surface Niveau 2 (ha)	Surface totale (ha)	Proportion
Araucaria	504,65	65,09	569,75	26%
Agathis	507,35	16,21	523,57	24%
Pinus	605,69	31,62	637,27	29%
Santal	38,82	1,26	40,08	2%
Faux tamanou	55,94	5,79	61,74	3%
Autres locaux	130,82	213,15	343,98	16%
Autres exotiques	28,17	0,88	29,06	1%
TOTAL	1871,4	334,0	2205,5	100%

Le périmètre forestier de SudForêt représente au total 1 871,4 ha dont près de 400 ha de plantations composées à minima d'un mélange de deux espèces.

c. Les capacités financières

En 2018, la vente de bois a représenté 13,2 millions F CFP de chiffre d'affaires. Il s'agit principalement des éclaircies sur le périmètre de Champ de Bataille et de FoniBoya. Ainsi que de la coupe de plantations de qualité médiocre de Pinus présentes au sein de la zone Ramsar. Ces parcelles exploitées sont en cours de remplacement par des espèces locales.

En termes de capacités financières, le budget de SudForêt se compose de :

- une subvention de la province Sud pour un montant de 170 millions de Francs CFP,
- la vente de bois pour environ 13 millions de francs CFP,
- la vente de graines pour 800 000 francs CFP,
- la vente de plants pour 800 000 francs CFP.

8. Les enjeux sociaux et patrimoniaux en présence

a. Enjeux sociaux

Des emplois sont générés directement dans le périmètre forestier mais également dans les zones périphériques de celui-ci grâce notamment aux activités de production de plants, de préparation de sol, de plantation, d'entretien sylvicole et d'exploitation forestière.

Ce sont plus de 100 millions CFP qui seront investis dans la création et les entretiens du périmètre en étude. La multiplication des plantations forestières est donc une source d'emplois indéniable pour les activités faisant partie de l'amont de la filière sylvicole.

Ces emplois sont non délocalisables et entrent en jeu dans la fixation des travailleurs dans les zones d'où ils sont originaires (à proximité des périmètres forestiers), ainsi que dans l'évitement de la migration vers Nouméa.

En plus de dynamiser l'emploi et la formation de proximité, la forêt cultivée permet d'engendrer des emplois en aval de la filière sylvicole : les activités de mobilisation, de transformation, de travail du bois, de construction et de commerce...

Les périmètres forestiers du Grand Sud sont des zones de fréquentation importante du public. Les pistes de circulation, pare-feux et les pistes cyclables aménagés au sein des périmètres permettent au public la pratique de sports motorisés comme les quads, motos et buggies. Ces zones boisées sont des lieux de détente, propices à des promenades familiales cyclables ou pédestres et offrent un panel de places pour un repas en plein air.

Dans les faits, depuis 2013 et sur le Grand Sud exclusivement, SudForêt a commandé à une quinzaine d'entreprises locales pour 533 millions de F CFP de travaux forestiers. A cela, il faut ajouter 200 millions de F CFP de commandes en plants pour installer les parcelles au sein des périmètres forestiers du Grand Sud.

b. Enjeux patrimoniaux

Le périmètre de RIP2 se trouve en amont d'un monument inscrit aux monuments historiques. Il s'agit du site de la Forestière inscrit depuis le 11 juin 1999 par l'arrêté n° 822-99/PS.

Dans les années 30, Monsieur Pérignon, dirigeant de la Société des Bois du Sud, société d'exploitation de bois, aménage cette partie de la commune située près de la baie des Pirogues et fameuse pour ses nombreuses exploitations forestières.

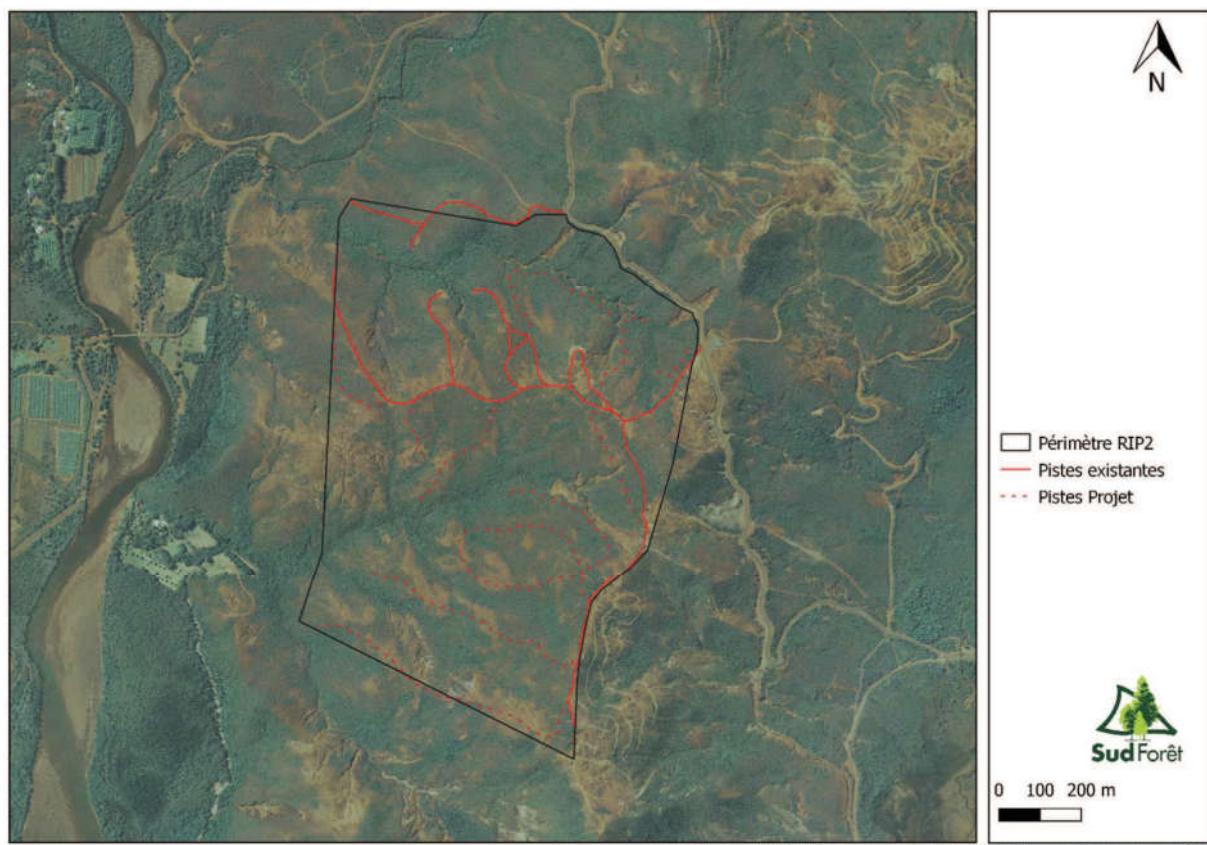
Ce site regroupe plusieurs entités à savoir, 5 tombes, une maison, un pavillon, un atelier, un four à pain, un canal d'eau douce et un bassin. *Source : site internet de la Mairie du Mont-Dore.*

9. La localisation des pistes et pare feux nécessaires au projet

Le périmètre de RIP2 est desservi par des pistes existantes au préalable de l'intervention de SudForêt. Le réseau de pistes et pare-feux complet du périmètre représente 8 510 mètres linéaires sur une largeur de 3 m maximum soit 25 530 m².

	Pistes existantes	Pistes en projet de création
Total	3 900 ml	4 610 ml
	8 510 ml	

Carte 6. Pistes et pare-feux du périmètre



10. Un échéancier prévisionnel des travaux de boisements et des essences à planter

a. Parcellaire

Un périmètre forestier est découpé en unités de gestion que sont les parcelles forestières. Chaque parcelle est identifiée par une numérotation unique et caractérisée par une année de plantation, une espèce plantée et une surface.

SudForêt utilise des codes composés de 4 lettres pour les différentes espèces mises en plantation. Le code se décompose de la façon suivante : les deux premières lettres du genre et les deux premières lettres de l'espèce.

Tableau 4. Correspondance Code SudForêt et noms des espèces

Code espèce SudForêt	Nom latin	Nom commun
ACSP	<i>Acacia spirorbis</i>	Gaïac
ARGU	<i>Arillastrum gummiferum</i>	Chêne gomme
ARLU	<i>Araucaria luxurians</i>	-
AGLA	<i>Agathis lanceolata</i>	Kaori rouge

Les choix d'essence et de sylviculture à mettre en place s'appuient sur les connaissances forestières et la plasticité des espèces par rapport à leur environnement.

La sylviculture mise en place est dynamique et réactive pour tendre vers des bois de qualité et par voie de conséquences cibler des produits bois de haute valeur ajoutée.

Le terme d'exploitabilité (temps de rotation) est une variable basée sur deux critères que sont les dimensions et l'âge des arbres. Elle est susceptible de fluctuer en fonction de facteurs externes :

- La vitesse de croissance,
- Le marché du bois,
- Les perspectives de changement climatique,
- Les risques naturels.

Tableau 5. Parcellaire du périmètre de boisement

Périmètre	Parcelle	N° analytique	Essence 1	Besoin en essence 1	Besoin en essence 2	Besoin en essence 2	Essence 3	Besoin en essence 3	Itinéraire technique	Surface (ha)	Remarque
RIP2	65	RIP2_65	AGLA	658					51	0,79	
RIP2	66	RIP2_66	ARLU	1 092					49	1,31	
RIP2	67	RIP2_67	ARGU	433	ACSP	433			43	0,52	
RIP2	68	RIP2_68	AGLA	283					51	0,34	
RIP2	69	RIP2_69	AGLA	1 183					51	1,42	
RIP2	70A	RIP2_70A	ARLU	2 325					49	2,79	
RIP2	70B	RIP2_70B	ARLU	500					49	0,6	
RIP2	71	RIP2_71	AGLA	400					51	0,48	
RIP2	72	RIP2_72	ARLU	400					49	0,48	
RIP2	73A	RIP2_73A	ARGU	1 256					44	1,13	
RIP2	73B	RIP2_73B	ARGU	3 933	ACSP	3 933			43	4,72	
RIP2	74	RIP2_74	AGLA	1 567					51	1,88	
RIP2	75	RIP2_75	ARGU	708	ACSP	708			43	0,85	
RIP2	76	RIP2_76	AGLA	13 475					51	16,17	
RIP2	77	RIP2_77	ARGU	933					44	0,84	
RIP2	78	RIP2_78	ARGU	2 242	ACSP	2 242			43	2,69	
RIP2	79	RIP2_79	ARGU	333	AGLA	333	Maquis minier	666	52	0,80	HQE
RIP2	80	RIP2_80	ARGU	250	AGLA	250	Maquis minier	500	52	0,60	HQE
RIP2	81	RIP2_81	ARGU	103	AGLA	103	Maquis minier	205	52	0,25	HQE
RIP2	82	RIP2_82	ARGU	95	AGLA	95	Maquis minier	191	52	0,23	HQE
Total				32 170		8 098		1 562		38,89	

Le lot de parcelles 65 à 78 correspondent à des plantations pures en Chêne gomme, Kaori rouge ou *Araucaria luxurians*, à l'exception des parcelles 67, 73B, 75 et 78 qui sont des plantations en mélange de 2 espèces à vocation de production. Le Gaïac est planté en espèce accompagnatrice.

Les parcelles 79 à 82, soit 1,9 hectares, correspondent à des plantations dites de Haute Qualité Environnementale, HQE. Le principe est basé sur des plantations en mélange d'espèces constituant des strates de différentes hauteurs. Une strate arborescente constituée au minimum de 2 espèces et une strate intermédiaire et arbustive constituée au minimum de 4 espèces différentes.

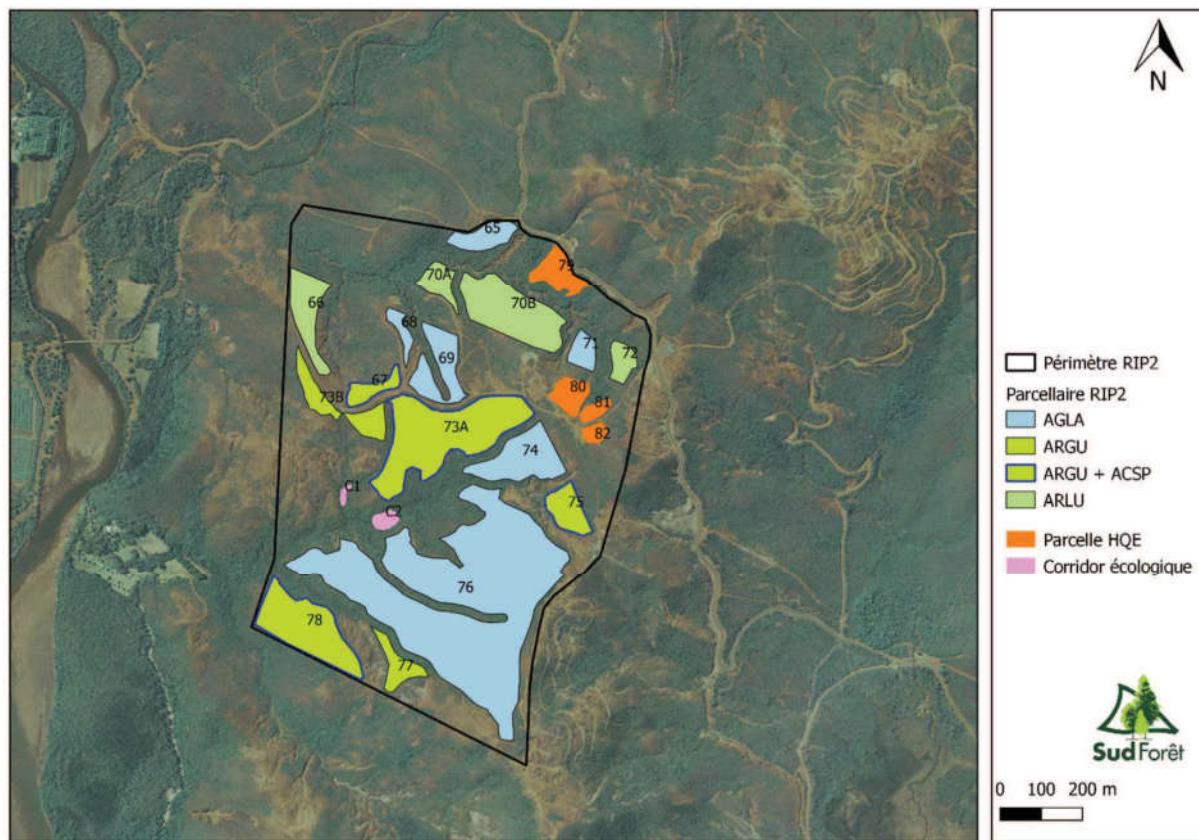
Une gestion sylvicole sera menée sur l'ensemble du boisement afin d'optimiser la réussite de la plantation et d'équilibrer les différentes strates de végétation. Le système d'exploitation envisagé est un prélèvement ponctuel et sélectif de certains individus, tout en minimisant l'impact de la coupe sur les autres arbres plantés ou les individus s'étant développés spontanément sous le couvert végétal alors créé. Les taux de prélèvement seront calculés à partir des croissances des individus considérés d'avenir et une couverture végétale du sol sera maintenue indéfiniment.

Le détail des différents itinéraires techniques est donné ci-après dans le paragraphe 12, Programme de coupe.

Au sein du périmètre de RIP2, SudForêt a pris l'initiative de créer volontairement des corridors écologiques. Un corridor identifié comme C1 sur la carte sera de forme linéaire et le deuxième corridor identifié C2 sera constitué d'îlots de biodiversité.

L'objectif de SudForêt est de recréer une continuité écologique entre des patchs de forêts reliques isolés. Une surface de 0,29 hectare sera boisée. Elle permettra à terme de reconnecter une forêt d'une surface totale de 2,10 ha.

Carte 7. Représentation cartographique du parcellaire



Echéancier des travaux

Périmètre forestier de Rivière des Pirogues 2 (RIP2)

Tableau 6. GANTT des travaux à la parcelle

11. Les intrants susceptibles d'être utilisés

Les seuls intrants utilisés tout au long du cycle d'un boisement sont un hydro-rétenteur et un engrais.

L'Humisol 6.4.11 est un engrais organique composé d'éléments nutritifs d'origine animale ou végétale qui se présente sous la forme d'un solide brun. Son application se fait en surface et en couronne autour du plant. Cet engrais permet un apport azoté au plant de manière à favoriser sa croissance dans des sols ferralitiques très pauvres (Fiche produit en annexe 2).

Le Polyter est un hydro-rétenteur fertilisant naturellement dégradable (Fiche produit en annexe 3).

Ces intrants sont appliqués lors de la plantation pour le Polyter et lors des opérations d'entretien de ces plantations pour l'Humisol.

Lors de la mise en terre des plants, 5 g de Polyter hydratés sont appliqués par plant en fond de trou. Donc 4,16 kg de Polyter par hectare de plantation HQE et pour les plants de Chêne gomme ; et 2,08 kg pour les autres plantations avec une densité de 833 plants par hectare.

Lors des opérations d'entretien des plantations, des fertilisations sont réalisées avec l'Humisol 6.4.11 à de raison de 200 grammes par plant. La fréquence d'application est d'une fertilisation à 2 ans et à 4 ans (cf. Itinéraires sylvicoles).

- Sur la base de 833 arbres par ha, la quantité d'engrais mise en place correspond à une quantité de 166,6 kg par hectare.
- Pour les plantations de Chêne gomme à 1 666 arbres par hectare, la totalité des arbres sont fertilisés, donc un total de 333,2 kg d'engrais par hectare.

12. Un programme de coupe

Itinéraires techniques

L'itinéraire technique (IT) caractérise les différentes opérations de conduite d'une plantation tout au long d'une rotation, et selon les objectifs fixés. La première opération comprise dans l'itinéraire technique est la préparation de sol alors que la dernière opération est la coupe finale des bois.

Tableau 7. Itinéraires techniques des parcelles du périmètre forestier

Espèces	Itinéraires techniques
Chêne gomme (ARGU)/Gaïac (ACSP)	Itinéraire 43
Chêne gomme (ARGU)	Itinéraire 44
<i>Araucaria luxurians</i> (ARLU)	Itinéraire 49
<i>Agathis lanceolata</i> (AGLA)	Itinéraire 51
ARGU/AGLA & 4 espèces de Maquis	Itinéraire 52 HQE

ITINERAIRE 43

Essence	Chêne gomme (ARGU)/Gaïac (ACSP)
Objectif de production	Bois d'œuvre ARGU / Bois de chauffe, poteaux barrière ACSP
Type de sol	Ferralitique
Densité Initiale de plantation	1666 tiges/ha (833 ARGU/833 ACSP)
Age d'exploitabilité	A partir de 15 ans ou 12 cm de DAP ACSP ; 75 ans ou 50 cm de DAP ARGU
Densité Finale à l'exploitation	250 tiges/ha ARGU

<u>Année</u>	<u>Opération</u>
0	Préparation de sol et Plantation
2	Entretien n°1 : Fertilisation ARGU
2	Taille de Formation ACSP
3	Taille de Formation ARGU
4	Entretien n°2 : Fertilisation ARGU
8	Taille de Formation ACSP/ARGU
12	Taille de Formation ARGU
15	Coupe finale sélective ACSP
30	Désignation d'arbres objectif ARGU
30	Eclaircie 1 à 33% ARGU
30	Elagage à 4m ARGU
50	Eclaircie 2 33% ARGU
50	Elagage à 6m ARGU
85 à 125	Coupe finale (maximum 7 arbres à prélever chaque année)

ITINERAIRE 44

Essence	Chêne gomme (ARGU)
Objectif de production	Bois d'œuvre
Type de sol	Ferrallitique
Densité Initiale de plantation	1666 tiges/ha
Age d'exploitabilité	A partir de 75 ans ou 50 cm de DAP
Densité Finale à l'exploitation	250 tiges/ha

Année	Opération
0	Préparation de sol et Plantation (fertilisation)
2	Entretien n°1 : Fertilisation
2	Taille de Formation
4	Entretien n°2 : Fertilisation
8	Taille de Formation
12	Taille de Formation
30	Désignation d'arbres objectif
30	Eclaircie 1 à 33%
30	Elagage à 4m
50	Eclaircie 2 à 33 %
50	Elagage à 6m
75 à 125	Coupe finale (maximum 7 arbres à prélever chaque année)

ITINERAIRE 49

Essence	<i>Araucaria luxurians (ARLU)</i>
Objectif de production	Bois d'œuvre
Type de sol	Ferrallitique
Densité Initiale de plantation	833 tiges/ha
Age d'exploitabilité	A partir de 55 ans ou 45 cm de DAP
Densité Finale à l'exploitation	350 tiges/ha

Année	Opération
0	Préparation de sol et Plantation
2	Entretien n°1 : Fertilisation
4	Entretien n°2 : Fertilisation
15	Désignation d'arbres objectif
15	Eclaircie 1 à 33%
15	Elagage à 4m
25	Eclaircie 2 à 33 %
25	Elagage à 6m
55 à 80	Coupe finale (maximum 14 arbres à prélever chaque année)

ITINERAIRE 51

Essence	<i>Agathis lanceolata</i> (AGLA)
Objectif de production	Bois d'œuvre
Type de sol	Ferralitique
Densité Initiale de plantation	833 tiges/ha
Age d'exploitabilité	A partir de 60 ans ou 45 cm de DAP
Densité Finale à l'exploitation	280 tiges/ha

<u>Année</u>	<u>Opération</u>
0	Préparation de sol et Plantation
2	Entretien n°1 : Fertilisation
4	Entretien n°2 : Fertilisation
18	Désignation d'arbres objectif
18	Eclaircie 1 à 33%
18	Elagage à 4m
28	Eclaircie 2 à 33%
28	Elagage à 6m
60 à 90	Coupe finale (maximum 12 arbres à prélever chaque année)

ITINERAIRE 52 HQE

Essence	ARGU/AGLA & 4 espèces de Maquis
Objectif de production	Bois d'œuvre
Type de sol	Ferralitique
Densité Initiale de plantation	1666 tiges/ha (833 forestières / 833 maquis)
Age d'exploitabilité espèces forestières	A partir de 60 ans ou 45 cm de DAP

<u>Année</u>	<u>Opération</u>
0	Préparation de sol et Plantation (espèces forestières / maquis)
2	Entretien n°1 : Fertilisation
3	Taille de Formation
4	Entretien n°2 : Fertilisation
8	Taille de Formation
18	Désignation d'arbres objectif AGLA
18	Eclaircie 1 à 30% AGLA
20	Elagage à 4m AGLA
28	Eclaircie 2 à 33% AGLA
28	Elagage à 6m AGLA
30	Désignation d'arbres objectif ARGU
30	Eclaircie 1 à 33% ARGU
30	Elagage à 4m ARGU
50	Eclaircie 2 à 33% ARGU
50	Elagage à 6m ARGU
60 à 125	Coupe finale (maximum 7 arbres à prélever chaque année)

Calendrier des coupes

Le présent programme de gestion est fonction de l'espèce et des stations forestières. Il est décliné par itinéraire technique.

Les prévisions de coupes sont faites jusqu'à la coupe finale soit à horizon compris entre 55 et 125 ans. Ces opérations ne sont donc pas figées dans le temps, elles peuvent subir des modifications de fréquence en fonction des vitesses de croissance.

De plus, des critères concernant la richesse des stations, l'amélioration des techniques, la génétique des peuplements, etc, entrent en considération dans les prédictions.

Tableau 8. Calendrier prévisionnel des coupes par parcelle.

PARCELLE	ESSENCE	IT	Plantation	Eclaircie1	Eclaircie 2	Eclaircie 3	Eclaircie 4	Début coupe sélective	Fin coupe sélective
65	AGLA	51	2019	2037	2047			2079	2109
66	ARLU	49	2019	2034	2044			2074	2099
67	ARGU/ACSP	43	2019	2049	2069			2094	2144
68	AGLA	51	2019	2037	2047			2079	2109
69	AGLA	51	2019	2037	2047			2079	2109
70A	ARLU	49	2019	2034	2044			2074	2099
70B	ARLU	49	2019	2034	2044			2074	2099
71	AGLA	51	2019	2037	2047			2079	2109
72	ARLU	49	2019	2034	2044			2074	2099
73A	ARGU	44	2019	2049	2069			2094	2144
73B	ARGU/ACSP	43	2019	2049	2069			2094	2144
74	AGLA	51	2019	2037	2047			2079	2109
75	ARGU/ACSP	43	2019	2049	2069			2094	2144
76	AGLA	51	2019	2037	2047			2079	2109
77	ARGU	44	2019	2049	2069			2094	2144
78	ARGU/ACSP	43	2019	2049	2069			2094	2144
79	HQE	52	2019	2037	2047	2049	2069	2079	2144
80	HQE	52	2019	2037	2047	2049	2069	2079	2144
81	HQE	52	2019	2037	2047	2049	2069	2079	2144
82	HQE	52	2019	2037	2047	2049	2069	2079	2144

Pièces du PGDF

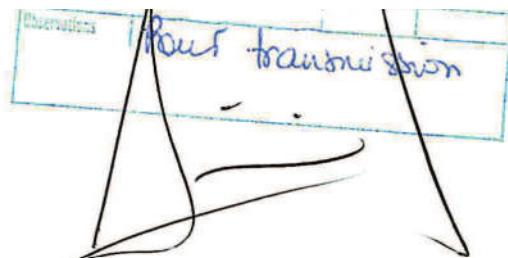
- Elément relatif au foncier : Arrêté d'autorisation n° 2018-17006/GNC-Pr
- Fiche technique de l'engrais, Humisol
- Fiche technique du rétenteur d'eau, Polyter

Secrétariat général du gouvernement

Direction des services fiscaux

Nouméa, le 23 NOV. 2018

Monsieur le Directeur Général,



Faisant suite à mon courrier n° CS17-3630-944/D du 18 décembre 2017, je vous informe que par arrêté du président du gouvernement n° 2018-17006/GNC-Pr du 05 novembre 2018, la Nouvelle-Calédonie a été autorisée à louer au profit de la saem Sud Forêt pour une durée de soixante (60) ans les lots désignés ci-après situés sur la commune du Mont-Dore, pour votre programme de reboisement :

- une parcelle n° I dite « Champ de bataille » d'une superficie de 28 ha 60 a environ dépendant du lot TV 6753-802950 section N'go,
- deux parcelles n° II dites « Rivière des Pirogues » d'une superficie de 9 ha 10 a (A1) et 9 ha 80 a (A2) dépendant du lot TV 6753-802950 section N'go,
- deux parcelles n° II dites « rivière des Pirogues » d'une superficie de 89 ha 95 a (A3) et 31 ha 60 a (A4) dépendant du lot TV 6753-422300 section Les pirogues,
- une parcelle n° III dite « Faux bon secours » d'une superficie de 237 ha environ dépendant du lot TV 6854-011840 section Les Pirogues Supérieures. Cette parcelle est impactée par la concession minière « Ouénarou » appartenant à la SLN-Le Nickel.

Je vous prie de trouver ci-joint la notification de cet arrêté en vous demandant **de retourner au service du domaine l'exemplaire prévu à cet effet après l'avoir daté et signé.**

.../...

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2018-A7006/GNC-Pr
du - 5 NOV. 2018Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

6 NOV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
Domaine	1
Archives	1
Intéressés	8
JONC	1

ARRETE**relatif à diverses opérations domaniales et habilitant le président du gouvernement à intervenir aux actes correspondants**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2018-13/GNC du 3 janvier 2018 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes en matière de gestion du domaine de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission consultative pour la gestion du domaine territorial en sa séance du 12 octobre 2018,

ARRETE**Article 1^{er} : Sont autorisées les opérations de locations suivantes :****A / Locations :**

1^o) pour une durée de 10 ans :

- à la société TDF Nouvelle-Calédonie d'une parcelle de 20 ca environ, section Ile Nou, commune de Nouméa ;

2°) pour une durée de 15 ans :

- à monsieur Philippe Leconte de deux parcelles d'une superficie totale de 110 ha environ section Tiombola, commune de Koné (bail rural) ;
- à madame Elodie Birot et monsieur David Mercier d'une parcelle de 14 a 73 ca environ section Pouembout rive gauche, commune de Pouembout (bail rural) ;
- à monsieur Matthieu Cochard du lot n° 49 de 8 ha 30 a environ section La Coulée, commune du Mont-Dore ;
- à monsieur et madame Jacques Lecourieux du lot n° 45 de 8 ha environ section La Coulée, commune du Mont-Dore (bail rural) ;
- à la SCEA Le Jardin aux Milles Fruits du lot n° 272 de 8 ha environ et d'une parcelle de 1 ha environ section La Coulée, commune du Mont-Dore (bail rural).

3°) pour une durée de 60 ans :

- à la SAEM Sud Forêt de six parcelles d'une superficie totale de 406 ha environ sections N'go, Les pirogues et Les pirogues supérieures, commune du Mont-Dore.

B/ Divers :

- résiliation des titres de location n° 12690 du 10 avril 1973 et n° 13867 du 5 août 1974 attribués à madame Fernande Leconte portant sur deux parcelles d'une superficie totale de 110 ha environ, section Tiombola, commune de Koné.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation
le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

A RETOURNER A LA DSF-Domaine

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

AF18-3630 - 849C

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1

Edition révisée N° : 0

Date : 9 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

Engrais organo-minéraux

EOM01

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom commercial Engrais organo-minéraux
Usage : Engrais
Identification de la société : TIMAC AGRO
27, avenue Franklin Roosevelt
BP 158
35408 SAINT-MALO cedex
info-fds@roullier.com / +33 (0)2 99 20 65 20

Urgence - Emergency - Emergencia - Notrufnummer - N° 24/24 :
Americas : +1-760-476-3962 (Access code : 333021) - Europe/Middle-East/Africa : +1-760-476-3961 (Access code : 333021)

N°de téléphone d'urgence:

SECTION 2. Identification des dangers

Réglementation CE : Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, et 1907/2006 CE leurs adaptations et leurs annexes.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

Composés organiques et inorganiques en mélange.

SECTION 4. Premiers secours

- Inhalation : Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
- Ingestion : Si la victime est consciente ; donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter de faire vomir. En cas de malaise, appeler un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO₂
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e)
- Classe d'inflammabilité : Non combustible.
- Equipements de protection spéciaux pour pompiers : Pas nécessaire
- Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles : Eviter le contact avec les yeux. Protection personnelle : voir section 8.
- Précautions pour l'environnement : Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.
- Méthodes de nettoyage : Récupérer le mélange dans un récipient approprié pour évacuation et élimination.
Laver les résidus de la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

En cas d'urgence : Orfila (INRS) : 01 45 42 59 59

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2

Edition révisée N°: 0

Date : 9 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

Engrais organo-minéraux

EOM01

SECTION 7. Manipulation et stockage

- Général : Pas de mesures spéciales à prendre en cas de manipulation selon les règles d'utilisation.
- Stockage : Stocker les récipients au sec et à température ambiante.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle : Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
- Protection des mains : Gants en caoutchouc butyle ou latex.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
- Hygiène industrielle : Se laver les mains après travail avec le produit. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. En toute circonstance ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

- Etat physique à 20°C : Solide
- Couleur : Brun.
- Odeur : Inodore

Informations concernant la santé, la sécurité et l'environnement

- pH (produit concentré) : Non applicable
- Point d'ébullition [C] : Non applicable

Limites d'explosivité

- Limite d'explosivité inférieure [% vol] : Non applicable

- Limite d'explosivité supérieure [% vol] : Non applicable

- Log P (octanol/eau) à 20°C : Non déterminé

- Masse volumique [kg/m3] : Non déterminé

- Solubilité dans l'eau : Soluble

SECTION 10. Stabilité et réactivité

- Stabilité : Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.
- Conditions à éviter : Aucune en cas d'application et de manipulation conformes aux conditions d'utilisation.
- Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.
- Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie : voir section 5.

SECTION 11. Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë : Compte tenu de la composition du mélange, n'est pas classé毒ique par voie orale (méthode conventionnelle)

En cas d'urgence : Orfila (INRS) : 01 45 42 59 59

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3

Edition révisée N°: 0

Date : 9 / 5 / 2011

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

Engrais organo-minéraux

EOM01

SECTION 11. Informations toxicologiques (suite)

Informations sur les voies d'exposition probables	: En cas de contact avec la peau : faible irritation possible en cas de contact prolongé. Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée quant à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le contact avec les yeux est probablement irritant. En cas d'ingestion : Irritant pour les muqueuses de l'appareil digestif.
---	--

SECTION 12. Informations écologiques

Sur le produit	: Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange. Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.
Effets écotoxiques :	: Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange.
Biodégradabilité :	: Les composants principaux du mélange ont une bonne dégradation.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

Généralités	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Elimination des déchets du produit :	: Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Il doivent être neutralisés avant rejet ou incinérés dans une installation agréée.
Destruction des récipients vides :	: Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Information générale	: Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA
----------------------	---

SECTION 15. Informations réglementaires

Regul./ EINECS	: Les composants principaux de cette préparation sont repris dans l'inventaire européen E.I.N.E.C.S. des substances.
----------------	--

SECTION 16. Autres informations

Origine des données utilisées	: Cette fiche de sécurité a été mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.
-------------------------------	---

Le contenu et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes au règlement CE 1907/2006 et au règlement CE 453/2010

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document

En cas d'urgence : Orfila (INRS) : 01 45 42 59 59

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PAGE: 1 de 2
DATE DE REVISION : 30/VII/2002

DATE D'IMPRESSION : 06/01/2003
Nº DE FICHE : AR30050201

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit:

POLYTER

Société:

P.O.D.G Développement
32 Boulevard de Strasbourg
75010 PARIS, FRANCE

Téléphone :

+33.(0).562.09.82.02

Fax : +33.(0).562.09.32.58

Téléphone en cas d'urgence (24h) :International : +33.562.09.82.02 **France :** 05.62.09.82.02

Utilisation du produit :

Hydrorétenteur pour sols et substrat

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de la préparation : Polyacrylamide superabsorbent

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit humide peut occasionner des conditions extrêmement glissantes.

Le produit gonfle au contact de l'eau.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

Contact avec les yeux : Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières. En cas d'irritation persistante des yeux, consulter un médecin.

Ingestion : Des études chez l'animal démontrent que le produit n'est pas toxique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : eau, eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudre sèche.

Moyens d'extinction à éviter : Aucun(e).

Précautions particulières en cas d'incendie : Le produit humide peut occasionner des conditions extrêmement glissantes. Le produit gonfle au contact de l'eau.

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas contaminer l'eau.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Stockage : Conserver dans un endroit sec et frais (0-35°C).

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Aspiration locale en cas de poussières, ventilation naturelle est suffisante en l'absence de poussières.

Protection Individuelle

- **Protection respiratoire :**

Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m³, le port d'un masque anti-poussière est recommandé.

- **Protection des mains :**

- **Protection des yeux :**

Le port de gants est conseillé.

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Ne pas porter des lentilles de contact.

- **Protection de la peau et du corps :**

Mesures d'hygiène

Ne nécessite pas de vêtement de protection spécial.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : solide granuleux

Couleur : blanc - vert

Point de fusion (°C) : non applicable

Point d'éclair (°C) : non applicable

Temp. d'auto-inflammabilité (°C) : non applicable

Pression de vapeur (mm Hg) : non applicable

Nom du produit:

POLYTER

DATE D'IMPRESSION : 06/01/2003

N° DE FICHE : AR30050201

Massé volumique apparente : Selon granulométrie
Solubilité dans l'eau : Insoluble

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Le produit est stable, il n'y a pas de risque de polymérisation dangereuse.

Conditions à éviter: Pas de précautions spéciales requises.

Matières à éviter: le produit gonfle au contact de l'eau.

Produits de décomposition dangereux: La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de : cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), NOx, oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

- Oral(e) : Non toxique: DL50/orale/rat > 5000 mg/kg

- Cutanée : Non toxique: DL50/cutanée/lapin > 2000 mg/kg

Irritation

- Cutanée : Non irritant

- Oculaire : Irritation modérée des yeux en raison des effets que tous les produits particulaires ont sur les conjonctives.

Sensibilisation : Non sensibilisant.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité aquatique aiguë

- Poisson : La toxicité pour l'eau est peu probable du fait de la faible solubilité.

- Daphnie : La toxicité pour l'eau est peu probable du fait de la faible solubilité.

- Algues : La toxicité pour l'eau est peu probable du fait de la faible solubilité.

- Hydrolyse : Ne s'hydrolyse pas.

- Biodégradation : Dégradable naturellement par les bactéries contenues dans le sol (Méthode V08-051).

- LogP_{ow} : 0

- Bioaccumulation : Ne se bioaccumule pas.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Résidus/produits non utilisés : En accord avec les réglementations locales et internationales.

Emballages contaminés : Peut être évacué sur décharges ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Selon la législation nationale et européenne, en vigueur, ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage réglementaire.

Statut réglementaire :

EINECS (Europe) : Le Polymère est conforme à la définition du 7^{ème} amendement de la Directive 67/548/CEE. Et tout les produits de départ ainsi que les additifs, figurent sur l'inventaire EINECS

TSCA (USA) : Produit conforme à la réglementation TSCA.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations :

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie en conformité avec:

*Directive 92/32/CEE du Conseil du 30 avril 1992 portant septième modification de la directive 67/548/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances... dangereuses et toutes les adaptations au progrès technique ultérieures

*Directive 99/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

*Directive 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001 portant deuxième modification de la directive 91/155/CEE définissant et fixant, en application de l'article 14 de la directive 1999/45/CE du parlement européen et du conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses et, en application de l'article 27 de la directive 67/548/CEE du conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux substances dangereuses (fiches de sécurité)

*ISO 11014-1: Fiche de Données de Sécurité pour les Produits Chimiques.

Personne à contacter: Philippe Ouaki Di Giorno, Gérant